

38106 - L'employeur lui interdit de prier

question

Le patron m'interdit d'accomplir au lieu du travail les quatre prières obligatoires qui commencent par le zuhr et se terminent à isha et se déroulent donc pendant les heures de travail... Que faire dans ce cas ? Devrais-je effectuer les prières après le travail ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Retarder une prière par rapport à son temps sans une excuse acceptable fait partie des péchés majeurs. Allah le Très Haut dit à ce propos : Malheur donc, à ceux qui prient tout en négligeant (et retardant) leur Salâ, (Coran, 107 : 4-5).

Saad ibn Abi Waqqas a été interrogé à propos du sens de la négligence de la prière pour savoir si cela consistait en son abandon... Non, dit-il, cela consiste à la retarder.

Ibn Abbas a dit : tout en négligeant (et retardant) leur Salâ: 107 : 5) sont ceux qui retardent l'accomplissement de la prière . Voir le tafsir de Tabari, 12/706.

Le travail n'est pas une excuse qui permet de ne pas effectuer la prière en son heure. A ce propos le Très Haut dit : Dans des maisons (des mosquées) qu' Allah a permis que l' on élève, et où Son Nom est invoqué; Le glorifient en elles matin et après-midi, des hommes que ni le négoce, ni le troc ne distraient de l' invocation d' Allah, de l' accomplissement de la Salâ et de l' acquittement de la Zakâ, et qui redoutent un Jour où les cœurs seront bouleversés ainsi que les regards. (Coran, 24 : 36-37).

As-Saadi a dit : « La pratique du commerce ne détourne pas ces hommes du rappel d'Allah, de l'observance de la prière et de l'acquittement de la zakate. Bien au contraire, ils se fixent comme ultime finalité l'obéissance à Allah et Son adoration. C'est pourquoi ils rejettent tout ce qui les



empêche de les atteindre.

Cela étant, ou bien vous demandez au patron de vous accorder une pause pour vous permettre de célébrer la prière à son heure, ou bien vous quittez ce travail quivous empêche de prier.

Quiconque abandonne une chose pour complaire à Allah, Celui-ci la lui remplace par une autre meilleure. Voir la question n° 34617. Allah le sait mieux.